

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0884-003

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0884-000
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE, AINSI QUE
L'ABROGATION DE LA POLITIQUE DE GESTION
CONTRACTUELLE (DEVENUE UN RÈGLEMENT LE
1ER JANVIER 2018), TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ**

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-***
donné aux fins des présentes lors de la séance *** du conseil municipal tenue le ***;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :**

ARTICLE 1.- L'article 11.2.1, intitulé « Demande de prix verbale », du règlement
0884-000 sur la gestion contractuelle est modifié en remplaçant par l'article suivant :

« Processus de demande de prix auprès d'au moins deux (2)
fournisseurs ou entrepreneurs, verbalement ou en ligne via un
site internet. »

ARTICLE 2.- L'article 11.2.3, intitulé « Appel d'offres sur invitation », du règlement
0884-000 sur la gestion contractuelle est modifié en remplaçant les mots trois (3) par
deux (2).

ARTICLE 3.- L'article 11.7, intitulé « Processus dérogatoire », du règlement
0884-000 sur la gestion contractuelle est modifié en remplaçant le premier alinéa par le
suivant :

« Malgré l'article 11.4, la conclusion d'un contrat de gré à gré
dont la valeur est inférieure au seuil exigeant un appel d'offres
public peut exceptionnellement être autorisée, selon le pouvoir
de délégation prévu aux règlements en vigueur, par le directeur
général, par un directeur général adjoint, par le comité exécutif
ou par le conseil s'il est de l'intérêt de la Ville de le faire. »

ARTICLE 4.- L'annexe I du règlement 0884-000 sur la gestion contractuelle est
remplacée par l'annexe jointe au présent règlement.

ARTICLE 5.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sw

Avis de motion : ***
Présentation : ***
Adoption : ***
Entrée en vigueur : ***